



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Présents : A. ESCURET, C. TARRAGA, C. COURTENS, I. BARTHE, G. BOUISSON, D. DOUARCHE, D. MASSOL, M. MURIOT

Procurations : R. LORIVAL à C. TARRAGA, J. BOUISSON à G. BOUISSON, P. AZA-VALLINA à D. MASSOL, M. CLUZEL à D. DOUARCHE

Excusé : J. MAJRI

Secrétaire de séance : C. TARRAGA

La séance débute à 18h16.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOÛT 2023

POUR : unanimité soit 12 voix

2. CONVENTION SIDEO

Madame le Maire informe le conseil municipal que le règlement départemental du transport scolaire stipule qu'il est obligatoire pour les bus de grande capacité transportant de jeunes enfants (maternelle ou élémentaire) d'avoir recours à un accompagnateur adulte. Pour des raisons pratiques, la commune de MONS LA TRIVALLE met à disposition un accompagnateur bus (8h par semaine et 36h par mois maximum), et le Syndicat intercommunal des Ecoles d'Olargues (SIDEO) s'engage à rembourser les salaires versés au titre de la mise à disposition. Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel pour l'année scolaire 2023/2024 avec le SIDEO tel qu'annexée à la présente délibération et de l'autoriser à recruter le personnel nécessaire pour l'année scolaire 2023/2024. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

POUR : unanimité soit 12 voix

3. CONVENTION ASSURANCE STATUTAIRE-CONTRAT GROUPE CDG 34-COMMUNES EMPLOYANT-DE 30 AGENTS-MISE EN APPLICATION NOUVELLES CONDITIONS ASSURANCE AU 01/01/2024

Mme Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, la commune est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW et expose que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire. A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 01/01/2024. Finalement, après discussions, l'impact financier de cette hausse se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

| Formules de couverture et franchises | Nouveaux taux 2024 Couverture des IJ à 80% |
|---|---|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 8,56% |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 8,05% |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 7,08% |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières | 6,46% |

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement. En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des indemnités journalières. Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : NBI, supplément familiales, forfait charges patronales, indemnités accessoires.

Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir les mêmes garanties délibérées le 16/12/2021 (2021-075) à savoir tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières (le taux passant de 5.21 % à 6,46 %) et de ne retenir aucun élément optionnel. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

POUR : unanimité soit 12 voix

4. DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES » (IRVE) A HERAULT ENERGIES

Mme le Maire informe le conseil municipal que des dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37, permettent le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité telles qu'Hérault Energies. Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes : maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.



Mme le Maire souligne l'intérêt, pour la commune, que présente le transfert de la compétence IRVE à Hérault Energies et ajoute que les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent. Elle souligne qu'Hérault Energies engage actuellement un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le transfert à Hérault Energies de la compétence « IRVE », d'accepter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et pour ce faire de l'autoriser à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Dans la discussion, il apparaît que deux sites se détachent : le centre du village, dans le cadre de son réaménagement, et le parking des Gorges d'Héric.

POUR : unanimité soit 12 voix

5. DELIBERATION VENTE TERRAIN CENTRE DU VILLAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire rappelle qu'au travers de ses délibérations du 05 juillet 2018 et du 12 février 2019, le Conseil Municipal s'est positionné favorablement sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du bâtiment « Maison des Montagnes du Caroux » à la Communauté de Communes Minervois-Caroux, ainsi que son implantation sur les parcelles cadastrées section B, numéros 1083 et 2912, propriétés privées de la Commune. Par délibération n°2021-59, du 28/09/2021, le Conseil Municipal validait la cession à la Cdcmc, des emprises communales nécessaires à la réalisation de ce nouveau projet incluant notamment les nouveaux bureaux de l'Agence Postale Communale et régularisant la maîtrise foncière de la crèche intercommunale. La Cdcmc a mandaté un géomètre expert afin de procéder à la délimitation et à la division parcellaire des emprises désormais communautaires soit un ensemble immobilier de 1417 m², nouvellement cadastré, section B parcelle 2940.

Il convient de fixer une valeur vénale à ce terrain à des fins d'imposition. Les parcelles objets de la présente cession sont entrées dans le patrimoine communal au bénéfice d'une vente de l'Etat (SNCF) en juin 1994, au prix de 44,44 Francs / m² (soit 6,78 €/m² convertis). L'emprise correspondant à la parcelle cédée, B 2940, d'une superficie de 1417 m², représente donc une valeur initiale estimée de 9 607,26 €. Mme le Maire souligne toutefois que la cession du terrain vise à accueillir des bâtiments affectés à des services publics d'intérêt général (tourisme, petite enfance, agence postale) et propose que cette parcelle B 2940 soit concédée à titre gracieux par la commune à la communauté de communes nonobstant les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur (Communauté de Communes). Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

C.COURTENS marque son opposition à la cession de la parcelle à titre gracieux.

POUR : 11 voix / ABSTENTION 1 (C. COURTENS)

6. VENTE SCOOTER

Madame le Maire indique que le scooter de marque Kymco, acquis en 2021, est désormais obsolète pour la collectivité et qu'il convient de le céder à titre onéreux afin de favoriser son réemploi. Elle précise que cette vente fera l'objet d'une décision municipale, le Conseil Municipal lui ayant délégué certaines de ses attributions pour la durée de son mandat par délibération 2020-026 en date du 10/07/2020 et notamment celle de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €. Les personnes intéressées sont invitées à contacter la Mairie. Cette vente fera l'objet d'une publication sur le site internet et sur panneaupocket.

7. QUESTIONS DIVERSES

– Eclairage public

Mme le Maire pose la question du renouvellement du contrat d'entretien actuellement en cours avec l'entreprise Travesset compte-tenu de la vétusté des éclairages. G. BOUISSON questionne sur l'éclairage du jeu de boules puisqu'il est désormais raccordé à l'éclairage public du centre de La Trivalle. Mme le Maire reconnaît que c'est pour l'instant un pis-aller afin d'empêcher l'éclairage du terrain à toute heure de la nuit et les incivilités qui ne sont pas le fait des usagers habituels de celui-ci. L'entreprise va être mandatée afin de procéder à l'installation d'une horloge de dérivation.

– Prémption

Mme le Maire rend compte du jugement concernant la prémption en bordure de l'Orb. Le conseil ne formule pas d'opposition à l'acceptation du prix fixé par le juge.

– REOMI

Mme le Maire présente le rapport technique des services de la cdcmc concernant le projet d'implantation des colonnes Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) suite à la visite de terrain qui s'est déroulée le 28/09/2023 en présence de notre service technique. Il ressort que l'implantation de certaines colonnes est encore à l'étude afin de les positionner de la façon la plus pertinente. Une réunion des élus sur ce sujet est fixée au lundi 30/10.

Fin de la séance : 20h12.

Le secrétaire de séance :
Claude TARRAGA

Le Maire :
Arielle ESCURET

